

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2025-49

Transfert de la compétence éclairage public

CRESSONSACQ

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2020-10 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 14 avril 2025 de la commune de CRESSONSACQ relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le transfert de la compétence de la commune de CRESSONSACQ au SEZEO est approuvé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 04/07/2025

Le Président,
O. FERREIRA